FICHE N°4

académie Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

RENTREE SCOLAIRE 2018

RECUEIL DES VŒUX

AFFECTATION POST TERMINALE CAP

Demande d'admission en 1ère professionnelle, BMA, MC et CAP 1 an

ETABLISSEMENT D'ORIGINE
Code UAI : |_|_|_|_|_|_|_|
Cachet

Département :
……
☐ public ☐ privé sous contrat
☐ privé hors contrat

CODE INE (Identifiant National Elève) **:** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IDENTITE DE L'ELEVE – *en lettres capitales*

NOM : …… **Prénom** : ……
Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| Age : …… Garçon : ☐ Fille : ☐
NOM et Prénom du représentant légal de l'élève : ……
Adresse : ……
Code postal : …… Ville : ……
Téléphone du domicile : ……Portable : ……
Courriel : ……

SCOLARITE (année en cours)

Diplôme préparé : ……
Langue étudiée : ☐ anglais ☐ autre, précisez : ……
L'élève est sportif de haut niveau : ☐ oui ☐ non
Dossier médical : ☐ oui ☐ non

VŒUX DU CANDIDAT A CLASSER PAR ORDRE DE PREFERENCE – 5 vœux maximum

(Vœux en 1ère professionnelle, BMA, MC et CAP 1 an)

VŒUX	CLASSE ET SPECIALITE	sous statut scolaire – S – ou sous statut d'apprenti – A – (**)	ETABLISSEMENT	CODE VŒU (réservé à l'administration)	AVIS (*)
N°1		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°2		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°3		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°4		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		
N°5		S ☐ ou A ☐	Lycée : Ville :		

** Réservé au chef d'établissement. Préciser R : réservé ; AF : assez favorable ; F : favorable.*

*** Sous statut d'apprenti : contrat avec un employeur*

IMPORTANT : *L'affectation est définitive quand le candidat confirme en s'inscrivant auprès de l'établissement d'accueil dans les délais figurant sur la notification d'affectation et sous réserve d'obtention du CAP. Sans cette confirmation, la place sera proposée à un autre élève.*

Certaines informations de cette fiche de recueil des vœux nécessaires à la préparation de l'affectation, assistée par ordinateur, seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique. Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 pourra être exercé auprès de l'établissement d'origine (établissement public) ou auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (autre cas).

DATE : .. /.. /….

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :